



281587 - Attacher les animaux pour les nourrir et les engraisser

question

Nous nous occupons de bétail, notamment de bœufs. Nous les attachons pour les engraisser. Si nous les laissons paître dans le jardin, ils ne seraient pas aussi engraisés qu'ils le sont attachés. Par pitié, moi personnellement, je n'attache pas un taureau parce que je considère cela comme une sorte de torture. Mes parents le font tous et se moquent de moi et me traitent de sentimentaliste qui considère illicite ce qu'Allah a rendu licite. Ils disent que si l'ace était interdit, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'aurait dit.

Comment juger le fait d'attacher des taureaux durant 5 jours ou 6 ou plus de sorte que chaque taureau mesure 90 centimètre ou moins. Il faut savoir que dans ce cas, le taureau ne peut pas se gratter ou chasser une mouche et qu'il reste immobile au point que ses pattes se gonflent parfois?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Il n'est pas permis de porter atteinte à un animal ni, à plus forte raison, le torturer en l'enfermant sans le nourrir, en le frappant sans nécessité ou en le marquant [au fer] sur le visage ; car tout cela est interdit, conformément au hadith d'Ibn Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : "Une femme est entrée en Enfer à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée : elle ne l'a pas nourrie et ne l'a pas non plus laissée se nourrir des petites bêtes de la terre, jusqu'à ce qu'elle meurt." » (Rapporté par Al-Boukhari, 3140 et par Muslim, 2242)

Dans une version d'Al-Boukhari (2365) : « Une femme a été châtiée à cause d'une chatte qu'elle avait enfermée jusqu'à ce qu'elle meurt de faim, et à cause de cela, elle est entrée en Enfer. » Il



[le Prophète] a dit, et Allah sait mieux, : « [Il lui a été dit] : "Tu ne l'as ni nourrie, ni abreuvée lorsque tu l'as enfermée, et tu ne l'as pas non plus relâchée pour qu'elle puisse se nourrir des insectes et des petites bêtes de la terre. »

D'après Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a interdit la séquestration d'un animal sans le nourrir jusqu'à sa mort, ou qu'il soit pris pour cible par des flèches et autres projectiles similaires. » (Rapporté par Muslim, 1959)

Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) rapporte aussi : « Le Messager (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a interdit de frapper [l'animal] au visage ou de le marquer [au fer] sur le visage. » (Rapporté par Muslim, 2116)

D'après Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) encore : « Un âne marqué au visage est passé devant le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui). Il a dit alors : "Qu'Allah maudisse celui qui l'a marqué." » (Rapporté par Muslim, 2117)

Il a été déduit du hadith évoquant la chatte (mentionné précédemment) qu'il n'y a aucun inconvénient à enfermer un animal à condition de le nourrir.

L'imam Al-'Iraqi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On peut déduire du hadith que le seul enfermement d'un animal, que l'on possède, n'est pas interdit, car le blâme n'a été prononcé qu'en raison du manque de nourriture et du fait de ne pas l'avoir laissée partir se nourrir. »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce hadith est une preuve sur l'interdiction de tuer un chat et de l'enfermer sans nourriture, ni boisson. » Extrait de *Tarh At-Tathrib* (8/243)

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On déduit du hadith que si elle (la femme) lui avait fourni suffisamment de nourriture et de boisson, il n'y aurait aucun mal à cela. Il en va de même pour les oiseaux gardés en cages : si on leur fournit de la nourriture et de



la boisson, qu'on ne fait preuve d'aucune négligence à leur égard, et qu'on les protège contre la chaleur et le froid, alors il n'y a pas de mal à cela. En revanche, si la personne se montre négligente et que l'animal meurt à cause de cela, elle sera châtiée à cause de lui. » Extrait de *Charh Riyadh As-Salihine* (6/293)

Deuxièmement :

Il n'y a aucun inconvénient à attacher l'animal et à le nourrir, ce qui n'est pas considéré comme un préjudice à son égard. Les musulmans ont toujours attaché leurs animaux, pour les garder et pour d'autres fins, sans que personne ne le conteste. Le Prophète (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) a lui-même attaché Al-Bouraq. Selon le hadith rapporté par Muslim (162) d'après Anas ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « On m'apporta Al-Bouraq, une monture blanche et longue, plus grande qu'un âne et plus petite qu'un mulet, qui posait ses sabots à la limite de son regard. » Il ajoute : « Je l'ai monté jusqu'à atteindre Jérusalem (*Baït Al-Maqdis*), puis je l'ai attaché à l'anneau auquel les prophètes attachaient leurs montures. » Il ajoute encore : « Puis je suis entré dans la mosquée. »

L'imam At-Tirmidhi (2517) a rapporté aussi d'après Anas Ibn Malek (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « Un homme a dit : "Ô Messenger d'Allah, dois-je l'attacher (la chamelle) et m'en remettre (à Allah) ou la laisser libre et m'en remettre à Allah ?" Il lui a dit : "Attache-la et remets-en [à Allah]." » Jugé bon par Al-Albani.

L'auteur de *Moukhtar As-Sihah* dit à la page (215) : « Le terme '*Aqala* (attacher) un chameau c'est replier le canon contre l'avant-bras, puis les attacher ensemble au niveau de l'avant-bras à l'aide d'une corde appelée '*lqal* (lien d'attache). » Fin de citation.

Cela démontre qu'il est permis d'attacher les bêtes.

Le fait de les attacher ainsi ne porte aucun préjudice à la bête, et ne l'empêche ni de chasser les mouches, ni de se gratter la peau. En effet, l'animal peut chasser les mouches avec sa queue et se frotter contre ce qui l'entoure, comme un mur ou autre.



Et à supposer que quelqu'un serre la corde au point de porter atteinte à la bête, on doit le conseiller de la desserrer légèrement afin de lui épargner toute souffrance ou dommage dans la mesure du possible.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.